



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.26.08.A1

Publié le : 02/02/2026

OBJET: Mise à jour n° 3 - PLU CHEMAUDIN ET VAUX, secteur VAUX LES PRES

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEMAUDIN et VAUX, secteur VAUX LES PRES, approuvé le 22 février 2008, modifié le 17 décembre 2018, mis à jour le 12 juillet 2024 ?

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-10-16-00003 du 16 octobre 2025 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'une aire de très grand passage,

Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEMAUDIN et VAUX, secteur VAUX LES PRES, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre de déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'une aire de très grand passage permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme,
- le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé en application de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de CHEMAUDIN et VAUX, secteur VAUX LES PRES est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre de déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'une aire de très grand passage,
- le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 02 JAN. 2026

Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président en charge de
l'Urbanisme Opérationnel,

Aurélien LAROPPE



Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

